

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 30  
- ayant pris part au vote : 33  
- procurations : 3

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0**

☎ 05.62.89.22.89

L'an deux mille dix-sept et le 6 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 31 août, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE, Maire.

**Etaient présents** : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, MME ISABELLE GODEAS, MME FLORENCE TOULZE, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, M. JOËL FEULLERAT, M. PATRICE ETAVE, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, MME NATHALIE GAUVRIT, M. DENIS MOLET, MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, M. GILLES HOURQUET, M. ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, M. NICOLAS COSTES.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME VALERIE QUONIAM-DOUREL (Pouvoir donné à MME NATHALIE GAUVRIT), M. JEAN-MARIE VITRAC (Pouvoir donné à M. FREDERIC BAMIERE), MME ELISABETH ATTELAN (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN),

**Etait absent excusé** :

LAURENT ORTIC a été élu secrétaire de séance

### **DÉLIBÉRATION n°2017/93**

**Objet : Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la réhabilitation de la piscine municipale - Choix du lauréat**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation de la piscine municipale, il convient de procéder au choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et au vu du procès-verbal et de l'avis du jury réuni le 20 avril 2017, le Conseil municipal par délibération n°2017/53 a arrêté la liste des 3 candidats admis à concourir. Il s'agissait des groupements suivants :

- Groupement constitué de la SAS ARTE (architecte mandataire, Ordonnancement Pilotage et Coordination, économie de la construction) associée à la société TNA (architecte cotraitant, Haute Qualité Environnementale) et à la société CD2i (bureau d'études Tous Corps d'Etat : Voiries et Réseaux Divers, structures, fluides, traitement de l'eau, économie de la construction),
- Groupement constitué de L'AGENCE ERIC LEMARIÉ (architecte mandataire) associée à la SARL GRUET INGENIERIE (bureau d'études Tous Corps d'Etat),
- Groupement constitué de Benjamin VAN DEN BULCKE - Atelier ATP - Architecture/Territoires/Paysage (architecte mandataire) associé à Jérôme

Envoyé en préfecture le 08/09/2017

Reçu en préfecture le 08/09/2017

Affiché le

08 SEP 2017

ID : 031-203155-201708-2017\_93-DE

CLASSE - Atelier ATP - Architecture/Territoires/Paysage (paysagiste DPLG, géographe) et à la société TPFi SAS – Agence de Toulouse (Bureau d'études techniques Voiries et Réseaux Divers et Tous Corps d'Etat).

Le groupement dont l'Agence Eric LEMARIÉ est le mandataire n'a pas remis les prestations dans les délais impartis, à savoir le 13 juillet 2017 à 12h00. Selon le règlement de concours, « *Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, **ne seront pas retenus** ; il appartiendra aux concurrents de venir les récupérer.* »

Conformément à l'avis motivé du jury, les prestations remises par L'Agence Eric LEMARIÉ n'ont donc pas été analysées. La prime prévue ne lui sera pas versée en raison d'une remise des prestations non-conforme au règlement de concours.

Les deux autres équipes, ayant remis des prestations conformes à ce règlement, la prime de 12 000 € HT leur sera respectivement allouer sans aucune réduction.

Dans le cadre de l'enregistrement des prestations, le secrétariat du concours a apposé les lettres suivantes « A et B » sur les dossiers afin de respecter les règles de l'anonymat.

Dans sa séance du 29 août 2017, le jury a décidé de classer les esquisses de la manière suivante :

- Première position : Equipe « B » composée de Benjamin VAN DEN BULCKE – Atelier ATP - Architecture/Territoires/Paysage (architecte mandataire) associé à Jérôme CLASSE - Atelier ATP - Architecture/Territoires/Paysage (paysagiste DPLG, géographe) et à la société TPFi SAS – Agence de Toulouse (Bureau d'études techniques Voiries et Réseaux Divers et Tous Corps d'Etat).
- Deuxième position : Equipe « A » : composée de la SAS ARTE (architecte mandataire, Ordonnancement Pilotage et Coordination, économie de la construction) associée à la société TNA (architecte cotraitant, Haute Qualité Environnementale) et à la société CD2i (bureau d'études Tous Corps d'Etat : Voiries et Réseaux Divers, structures, fluides, traitement de l'eau, économie de la construction)

Le projet de l'équipe « B » arrivé en première position pour les raisons évoquées lors du débat du jury correspond le mieux aux attentes formulées par le maître de l'ouvrage dans son programme.

Au regard du classement et de l'avis motivé du jury (joints en annexe) réuni en date du 29 août 2017, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du lauréat du présent concours, et au versement de la prime.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/09/2017

Reçu en préfecture le 08/09/2017

Affiché le **08 SEP. 2017**

ID : 031-213105612-20170908-2017\_93-DE

Décide :

**Article 1**

A l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la désignation du lauréat du présent concours et au versement de la prime.

*Pour copie conforme,*

*Le Maire,  
Marc PÉRE*

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint au Maire  
Yvan NAVARRO



- Transmis le 08 SEP. 2017

- Affiché le

08 SEP. 2017